

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 27 JUIN 2017.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 13 Représentés: 2

Date de convocation: 21/06/2017.

Le vingt-sept Juin deux mil dix-sept, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle culturelle, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, ~~Hélène BACHELERY~~, Bernard CHALIER, ~~Marie-Christine CLUSE~~, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, ~~Marjorie FREYSSAC~~, Christian GASTON, ~~Evelyne LADRAS~~, ~~Michel LAVAL~~, Marie MALROUX, Jacky MARGE (arrivé à 19h15), Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, ~~Patrick VISI~~.

Absents excusés : Hélène BACHELERY, Marie-Christine CLUSE, Marjorie FREYSSAC, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Patrick VISI

Pouvoirs : Hélène BACHELERY à Muriel FALISSARD, Evelyne LADRAS à Corinne FALIES,

Jean-Philippe MONCANIS a été élu secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 9 Mai 2017

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Enfance, culture, information, relations extérieures

Compte-Rendu de l'A.G de l'association du Patrimoine

Madame Arzac donne un compte rendu de l'A.G. constitutive, précise que les membres du conseil d'administration ont été désignés et qu'ils se réuniront prochainement afin d'élire le bureau.

Finances, administration générale, sports

Point sur les Achats 2017

2017 --046- Achats de divers matériels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'achat de divers matériels pour les différents services de la Mairie.

SOCIETE	OBJET	PRIX HT	PRIX TTC
---------	-------	---------	----------

MEFRAN	Divers matériels	17 966.40€	21 559.68€
DMC	Divers matériels	16 330.30€	19 596.36€
Catalogues	Divers matériels	19 656.35€	22 387.62€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de MEFRAN,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section
d'investissement à l'opération correspondante,
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 2 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017 – 047 – Décision modificative n°1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €			
D 2313-1010 : MAIRIE		15 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €		
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative qui ne modifie pas le budget communal en dépenses et en recettes.

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstentions : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017 - 048 - Ligne de crédit de trésorerie 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	200 000 €	200 000 €
Durée	12 mois	12 mois
Indice	Non renseigné	EURIBOR
Marge sur utilisation	Non renseigné	1.20%
Taux indicatif actuel	0.90 % taux fixe	-0.871% (EURIBOR du 16/06/2016)
Paiement des intérêts	Mensuel ou trimestriel (à préciser)	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.15% soit 300 €	0.20% soit 400€

Commission de non utilisation	0.15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages	Non renseignée
-------------------------------	---	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition de CACF et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017 – 049 - Demande de subvention au titre du programme européen FEADER au titre de l'opération 7.6.6 : soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique

Monsieur le maire rappelle que la toiture de l'église doit être entièrement refaite pour des raisons de sécurité. Les deux devis de menuiseries et de couverture font apparaître un montant de travaux de 77 650.00 € HT avec une augmentation de 5 920€ HT pour le coût de l'architecte soit un total de 83 570.00€ HT. Ces devis ont été établis en 2016 et sont estimatifs.

Le financement sera le suivant :

FEADER à hauteur de 60% des montants éligibles	50 142.00€
Conseil Départemental à 2 % des montants H.T éligibles	1 776.00 €
Fonds Cantal Solidaire 18% des montants H.T. éligibles	15 000.00 €
Autofinancement (Emprunt)	33 366.00 €
Total TTC	100 284.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès du programme européen FEADER,

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Education, solidarité

Compte-Rendu de dernier conseil d'école, perspective de la rentrée 2017/2018

Il en ressort des problèmes de bruit dans la salle du restaurant. Il y a eu 165 élèves et 166 prévus pour la rentrée de 2017. L'année 2017/2018 sera marquée par le séjour de 3 classes sur l'île de Ré, ceci à la satisfaction générale du conseil d'école. Le conseil approuve également la proposition faite par la mairie de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Travaux.

Point sur les travaux 2017 – Marché à Bon de Commande

Voirie de Varet et de Viers en bi-couche, début de la rue de la Régine en enrobé vont être réalisés dans les prochains jours.

2017 --050- Achats d'un camion-benne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'achat d'un camion –benne pour le service technique

Puissance	IVECO DAILY 140 cv	RENAULT MAXITY 150 cv	ISUZU 150 cv	MERCEDES 163cv
Garantie	2 ans pièces + main d'œuvre	2 ans pièces + main d'œuvre + 5 ans d'entretien	2 ans pièces + main d'œuvre	2 ans pièces + main d'œuvre
Carte grise incluse	Oui	Oui		oui
Porte arrière	Universelle	Universelle		
Reprise ancien camion HT	2000 €	3000€		2000€
Reprise ancien camion TTC	2400 €	3600€		2400€
Montant HT	29 990.00€	30 411.50€	35 100.00€	36 200.00€
TVA	5 998.00€	6 082.30€	7 020.00€	7 240.00€
Montant TTC	35 998.00€	36 493.80€	42 120.00€	41 040.00€
Montant TTC avec la reprise	33 588.00€	32 893.80€	42 120.00€	41 040.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition de RENAULT MAXITY

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante,
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017 –051- Mairie – Affaire 64 140 238 EP :

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à **5 185.49 € HT**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,

- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Urbanisme, environnement, économie.

2017 – 052- Transfert en pleine propriété de biens immeubles – ZAE Les Rivières – Commune de Jussac

l'article 66-I-1°.a) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité aux communautés d'agglomération.

Par la délibération n° 2016/171 du 28 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a procédé à la mise à jour de ses statuts et cette dernière a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017. Ainsi, au titre du transfert de compétence « développement économique », il a été acté que relevaient expressément du champ d'intervention communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme, présentant une certaine superficie et une cohérence d'ensemble d'aménagement, ayant vocation à regrouper plusieurs établissements/entreprises et fruit d'une opération d'aménagement en Maîtrise d'Ouvrage Publique. Cette définition traduit une volonté publique de maîtrise et d'organisation d'un futur développement économique, et, par conséquent, s'applique aux zones d'activités pour lesquelles des parcelles aménagées restent à céder.

Le lotissement à vocation économique « Zone d'Activité Économique Les Rivières» dont la Maîtrise d'Ouvrage était jusqu'alors portée par la Commune de Jussac répond ainsi aux exigences développées ci-dessus et est transféré à la Communauté d'Agglomération. Ce transfert est constaté à travers le procès-verbal de mise à disposition ceci en application de l'article L.5211-17, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la compétence en matière de zones d'activités, le CGCT prévoit toutefois une mesure dérogatoire à la mise à disposition de droit commun lors d'un transfert de compétences et dispose ainsi en son article L.5211-17, alinéa 6 : « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (...) ».

En l'espèce, il apparaît que les surfaces commercialisables de la ZAE « Les Rivières » n'ont fait l'objet d'aucune cession de la part de la commune de Jussac, lorsqu'elle assurait la compétence désormais transférée. Il est donc nécessaire de procéder à leur transfert en pleine propriété au profit de la CABA, celle-ci en assumant alors la commercialisation.

Le transfert en pleine propriété porte donc sur le lot 2 d'une superficie de 1 137 m², le lot 3 d'une superficie de 17 807 m² et enfin le lot 4 d'une superficie de 6 627 m². Conformément au bilan d'opération établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA, le montant du transfert en pleine propriété des lots commercialisables est fixé à 409 136 € S'agissant de la valeur nette des transferts financiers entre les deux collectivités, elle s'élève à la somme de 345 166 € car elle intègre en sus les produits à recevoir et les charges restant à payer qui sont attachés à cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le service France Domaine a été saisi de ce transfert en pleine propriété et a rendu son avis le 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.1321 1, L.1321-2, L.1321-3 à L.1321-5, L. 5211-5-III, L. 5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés préfectoraux successifs portant extension de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac n° DEC_2017_028 en date du 6 février 2017 portant transfert de l'emprunt réalisé par la Commune de Jussac dans le cadre de la réalisation de la ZAE Les Rivières ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2017 ;

- de valider le transfert en pleine propriété au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac des lots 2, 3 et 4 à commercialiser sur la ZAE Les Rivières, transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au titre de sa compétence en matière de zones d'activité économique ;

- de valider les modalités financières et patrimoniales de ce transfert telles qu'elles sont présentées dans le bilan d'opération de la ZAE Les Rivières établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA, et dans le plan de subdivision joints en annexe ;

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017- 053 - Avis sur le Projet de SCoT arrêté :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) a été créé par arrêté préfectoral n° 2013-509 du 17 avril 2013 suite à l'arrêt de son périmètre par l'arrêté préfectoral n° 2013-0407 du 28 mars 2013, et ce tel que défini d'un commun accord par les six intercommunalités initialement membres.

Depuis, les élus du Syndicat Mixte ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des 87 communes de son périmètre (quatre d'entre elles ont fusionné au sein de deux communes nouvelles à savoir Le Rouget/Pers et Saint-Constant/Fournoulès).

Par délibérations du Comité Syndical du SCoT n° 2013/15 et n° 2015/9 du 25 juillet 2013 et du 9 octobre 2015, le Syndicat Mixte a engagé la procédure d'élaboration du SCoT et a délibéré sur les modalités de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure.

En synthèse, les trois documents du SCoT ont été élaborés sur les périodes suivantes :

- Diagnostic et État Initial de l'Environnement : novembre 2013 à décembre 2014 ;
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : décembre 2014 à novembre 2015 ;
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) : août 2015 à janvier 2017.

Les élus de la CABA siégeant au Syndicat Mixte du SCoT ont particulièrement suivi et contribué à l'élaboration de ce document d'urbanisme. De très nombreuses réunions ont été organisées avec les partenaires et également à destination de l'ensemble des Maires, des élus communaux et intercommunaux qui ont été invités lors de réunions dédiées à valider les trois documents principaux constituant le SCoT comme rappelé ci-dessus.

Le Comité Syndical du SCoT a arrêté le projet de SCoT par la délibération n° 2017/8 adoptée le 7 avril 2017.

Le dossier complet a été reçu par la Commune par lettre recommandée avec accusée de réception, le XX mai 2017 ; la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour rendre son avis sur le projet ainsi transmis ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

Le PADD du projet de SCoT présente les choix et enjeux politiques qui sont déclinés en quatre objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Renforcer l'armature territoriale,
- Objectif 2 : Favoriser l'attractivité territoriale,
- Objectif 3 : Favoriser la qualité d'accueil,
- Objectif 4 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

Le DOO édicte des prescriptions et des recommandations en déclinant les axes du PADD.

Les documents d'urbanisme locaux et certaines opérations doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces dernières.

Le DOO du projet de SCoT est décliné autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale et favoriser la qualité d'accueil,
- Axe 2 : Développer l'attractivité économique,
- Axe 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

Il est à noter que, dans un souci de clarté du document et afin d'éviter les renvois entre plusieurs parties, les objectifs 1 et 3 du PADD trouvent leur déclinaison dans l'axe 1 du DOO, et ce afin de regrouper toutes les orientations ayant trait au logement dans un même axe.

La ligne directrice du SCoT a été d'être un document structurant fixant les grandes orientations et axes stratégiques pour le développement du territoire tout en évitant l'ajout de nouvelles contraintes superflues dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les grands enjeux auxquels le projet de SCoT apporte des réponses via des prescriptions et des recommandations concernent l'armature du territoire, le scénario de croissance démographique retenu et la manière dont le territoire devrait accueillir les nouvelles populations, le maillage des équipements et services, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'agriculture, les activités économiques au sens large du terme et la qualité du cadre de vie.

Il faut rappeler que ces objectifs et leur traduction réglementaire s'imposeront au futur PLUi-H qu'est en train d'élaborer la CABA ainsi que, dès qu'il sera exécutoire, à certaines opérations d'aménagements (lotissements et constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m², ZAC,...) pourtant autorisées par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le projet de SCoT arrêté soumis ce jour à l'avis du Conseil Municipal apparaît conforme aux objectifs fixés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de SCoT tel qu'arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT le 7 avril 2017.

Vote : (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017- 054 - Validation du constat d'accord entre la commune de Naucelles et M. LERON Philippe

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion de conciliation entre M. LERON Philippe et la commune de NAUCELLES a eu lieu le 14 Juin 2017 devant M. VILLER, conciliateur de justice.

M. le maire propose de donner une suite favorable au procès-verbal joint en annexe, étant précisé que sur la partie du chemin menant de Lombert à Veyrieres, un document d'arpentage sera établi..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le constat d'accord entre la commune de Naucelles et M. LERON Philippe

Vote : (dont 1 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

2017 – 055 - Demande de subvention au titre du FEADER mesure 7.4 (soutien des services à la population) : Place commerciale tranche 2, dessertes de commerces futurs et existants.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'ajuster le plan de financement de l'Extension de la Place commerciale (tranche 2) pour intégrer les notifications des participations d'ores et déjà obtenues et solliciter l'Europe au titre du FEADER, mesure 7-4 (soutien des services à la population) au plus haut niveau et dans la limite des 70% d'aide publique.

Le conseil approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter le service instructeur du

Plan de financement "Extension Place Commerciale":

Montant des travaux HT:	127 999.30 €
Participations obtenues:	
Etat-DETR 2017-:	30 080.00 €
Département-Fonds Cantal Solidaire-:	12 000.00€
Région-Bourg Centre-:	20 000.00€
FEADER -mesure 7-4-sollicité:	27 519.51€
Autofinancement:	38 399.79 € (30%)
Total HT	127 999.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès du service instructeur du FEADER

Vote : (dont 1 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Questions diverses

- Mme ARSAC informe le conseil que suite aux travaux de la mairie/médiathèque, la médiathèque va être réaménagée au niveau du coin de la ludothèque. Le coin ludothèque va devenir l'accueil et la ludothèque va être basculée de l'autre côté. Pour le nouveau coin accueil, il faudra prévoir une fenêtre ouvrant sur l'extérieur à la place de l'une des deux baies.
- Fête patronale : le programme est chez l'imprimeur, des choses sont à revoir et la distribution sera à faire.
- Retour du marché de pays : les personnes ont bien dansé mais elles n'ont pas consommé donc le comité d'animation n'a pas fait de recette. Par contre, M. MURATET signale que les commerçants qui viennent chaque année ont mieux travaillé par rapport à ceux qui sont venus pour le marché.
- Le prochain Conseil aura lieu le 30 Août 2017.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
M. Jean-Philippe MONCANIS.